



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à l'augmentation de 1.00 EPT au sein de l'accueil parascolaire communal

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,
vu le rapport du Conseil communal du 19 février 2020 ;
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu la loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Engagement de
personnel**

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à augmenter de 1.00 EPT, dès la rentrée scolaire 2020- 2021, la dotation en personnel nécessaire à l'exploitation de l'accueil parascolaire communal.

Exécution

Art. 2 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 25 mai 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

P. Truong

R. Geiser